ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 28400

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des 4 000 musiciens intervenants à l'école. Issus des neuf centres universitaires de formation des musiciens intervenants à l'école (CFMI), ils sont depuis de très nombreuses années des partenaires constants des collectivités territoriales ainsi que de leurs associations. Une action concertée et durable a été ainsi construite entre les élus et les directeurs d'écoles de musique et conservatoires. La plus marquante est l'intervention dans les écoles des musiciens intervenants à l'école (dumiste) qui rapproche ainsi l'enseignement donné en école primaire et celui donné en école de musique. Cependant, la suppression des heures de cours, le recentrage sur les matières du « lire, écrire, compter » et l'introduction de l'histoire des arts dans les nouveaux programmes de l'école primaire font craindre que l'éducation musicale soit à court terme dispensée dans le temps hors scolaire et implique de ce fait une perte d'assiduité des enfants ne pouvant suivre un enseignement dans le temps hors scolaire en raison d'éloignement ou de manque d'intérêt de la part des parents. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les musiciens intervenants à l'école puissent pérenniser leurs actions éducatives dans le temps scolaire et continuer à offrir une découverte de l'enseignement artistique à tous les élèves du primaire.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des dumistes trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jack Queyranne
Circonscription : Rhône (7e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28400
Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE28400

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6483
Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464